

Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages

Réunion du syndicat du 18 novembre 2024

Point n° 3 : Approbation du budget supplémentaire, budget 2024

Le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 a pour objet :

- d'intégrer les résultats constatés au Compte Administratif 2023, soit un excédent de fonctionnement d'un montant de 209 448,52 € et un déficit d'investissement d'un montant de 14 247,22 €,

- d'ajuster les prévisions établies lors du vote du projet de budget pour l'exercice 2024 au regard des réalisations effectives après 10 mois d'exécution.

C'est pourquoi,

Le syndicat réuni le 18 novembre 2024, après en avoir délibéré

Vu les statuts de l'Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages,

Vu le budget primitif 2024,

Vu le compte administratif 2023,

Vu la délibération n° 5 de l'Association Syndicales des Canaux d'Hortillonnages en date 24 juin 2024 relative à l'affectation du compte administratif 2023, transmise au contrôle de légalité de la préfecture de la Somme le 27 juin 2024,

Vu le budget supplémentaire pour l'exercice 2024,

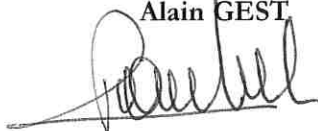
Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Délibère

Article 1 : Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 figurant dans le document comptable annexé est approuvé.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Alain GEST



Le Vice-Président
Benoit SAUR



Le Président de l' Association syndicale constituée d'office
des canaux d'Hortillonnages certifie que ce document a été
transmis le

21 NOV 2024
à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité

